

REGLEMENT GENERAL

Organisation des Manifestations Sportives Communales

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles sur l'organisation des manifestations sportives communales.

Organisation générale

Article 2 : Comité organisateur

Le comité organisateur est composé de :

- La mairie de Punaauia représentée par son service Jeunesse et Vie Locale et son élu ;
- Des associations spécifiques à chaque discipline (futsal, volley-ball, va'a, basket-ball...)

Article 3 : Engagement des organisateurs et des participants

La mairie de Punaauia :

- D'assurer la coordination, la logistique entre l'ensemble des services et des associations concernées ;
- D'assurer les transports des participants des quartiers sur le lieu des manifestations ;
- De mettre en place la sécurité et les secours en concertation avec les services de la Police Municipale, les Sapeurs Pompier et le comité organisateur ;
- De promouvoir les manifestations auprès des quartiers et de se rapprocher des présidents d'associations de quartiers pour une plus large diffusion.

Les associations spécifiques à chaque discipline :

- De remplir les demandes d'autorisation aux institutions qui seront déposés par la commune aux institutions concernées ;
- D'assurer la partie technique des manifestations : Mise à disposition du matériel nécessaires, gestion des rencontres, arbitrages...
- Contribuer au niveau du secrétariat avant, pendant et après les évènements : inscriptions, gestion des résultats...

Les associations de quartiers et/ou chaque équipe :

- Prendre soin de l'ensemble des équipements mis à disposition ;
- Prendre les précautions et mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de sa zone d'activité ;

- Ne pas tolérer, ni exercer ou faire exercer par les pratiquants sous sa responsabilité des activités non autorisées ou nuisibles à leur sécurité, à la salubrité et la tranquillité publiques ou prohibées par la loi et les règlements en vigueur ;
- Se conformer aux prescriptions éventuelles données par la commune et les associations spécifiques de chaque discipline ;
- Inscrire et suivre leur équipe lors des différentes rencontres organisées.

Article 4 : Assurance

En tant qu'organisatrice de manifestations, la commune souscrira une assurance.

Aussi, chaque association et équipes est tenue de souscrire une assurance pour couvrir tous les risques possibles liés aux activités de ses membres et notamment sa responsabilité civile.

Condition d'inscription général

Article 5 : Inscriptions et délai

Toutes les inscriptions sont gratuites.

Les associations de quartiers et/ou chaque équipe devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Vie Locale.

La **clôture définitive et la finalisation** des inscriptions, dont le changement des équipes, se fera **3 jours maximum avant le début des activités** prévu à cet effet.

Article 6 : Mercato

Définition : Il permet aux présidents d'associations et/ou aux responsables d'équipes engagées de reconstituer leurs équipes sur une période définie par le comité organisateur.

Conditions : La modification de l'équipe pourra se faire :

- Si et seulement si l'association ou le responsable de l'équipe justifie que son joueur à remplacer est hors territoire (changement de lieu de résidence, étude à l'étranger...), est gravement malade, etc... Toute autre raison sera étudiée par le comité organisateur.
- En interne à l'association ou en interne des mêmes équipes A, B, etc...
- L'ajout de joueur en externe à l'association est également autorisé à condition que le joueur ne se soit pas engagé dans une autre association et/ou une autre équipe participante, dans le respect de **l'article 8 « Définition des participants »**.

Un joueur ayant disputé un seul match durant le championnat pourra être remplacé, mais il ne pourra pas changer d'association pendant l'année.
Le mercato ne tient pas compte du statut du joueur, qui devient définitif après son premier match.

Période :

- Mercato mi-saison : Du 1^{er} juillet 2025 au 31 août de l'année 2025.

Article 7 : Certificat médical

Toute personne doit être déclarée apte à la pratique sportive et avoir un certificat médical.

Article 8 : Définition des participants

Est considérée comme participants de Punaauia, toutes personnes répondant à l'un des critères définis ci-dessous :

- ✓ Résidant et administré de Punaauia ;
- ✓ Inscrit sur la liste électorale de Punaauia ;
- ✓ Etudiant dont leur logement se situe sur la commune de Punaauia (attestation d'hébergement du joueur concerné obligatoire à l'inscription de l'année en cours) ;
- ✓ Figurant sur la liste des personnes ayant œuvré en faveur de la population de Punaauia et voté par le comité organisateur (copie attestant que la personne est membre du bureau d'une association qui œuvre dans la commune, copie journal officiel, liste des membres du bureau...).

Toute autre personne qui ne figure pas dans la liste ci-dessus est considéré comme **extérieure**.

Pièce à fournir (lors de l'inscription) :

- Une photo d'identité ou une copie de la pièce d'identité du joueur
- Une attestation de domicile (certificat de résidence, facture EDT ou d'eau au nom du joueur) ;
- Une attestation sur l'honneur prouvant que le joueur réside chez un administré de la Commune (copie pièce d'identité du propriétaire + facture EDT ou d'eau du propriétaire) ;
- La copie de la carte CPS du joueur.

Le nombre d'extérieur autorisé sera inscrit dans chaque règlement spécifique à chaque activité.

Chaque participant s'engage à jouer avec la même équipe et ceux, jusqu'à la fin de l'année 2025.

Dans le cas où l'association ne participe pas à une discipline, le joueur peut s'inscrire dans une autre équipe d'une autre association ou d'un autre quartier sous présentation d'une « attestation de non-participation » signée par les 2 présidents obligatoirement ou par les responsables d'équipes. (Voir annexe 2)

La signature du joueur fait foi de son engagement au sein de l'équipe.

Article 9 : Présence

Aucun membre du groupe ne peut être remplacé, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif : Accident grave avec incapacité physique élevée (3mois d'arrêt de sport minimum) et décès.

Toute modification de la composition du groupe devra être soumise par le président de l'association ou le responsable d'équipe au comité organisateur.

Sanctions disciplinaires générales

Article 10 : Disqualification

L'équipe sera disqualifiée et écartée du tournoi s'il :

- Ne respecte pas le présent règlement ;
- Ne respecte pas les officiels ;
- Est responsable d'un accident ou d'une gêne survenue durant les matchs (laisser à l'appréciation du comité organisateur) ;
- L'un de ses joueurs a consommé de l'alcool ou/et des produits interdits.

La ou les personnes sanctionnée(s) seront susceptibles d'être convoquée(s) pour tenir la table avec le comité organisateur et un agent du Service Jeunesse et Vie Locale.

Article 11 : Le jury

Les membres du jury au nombre de 3, seront :

- 1 agent du service Jeunesse et Vie Locale ;
- 1 représentant du comité organisateur ;
- 1 élu municipal de la commune de Punaauia.

Toute réclamation ou fraude sera étudiée par le jury. En cas de nécessité, le jury pourra entendre les équipes concernées.

Toutes réclamations par vidéo ne seront pas prises en compte.

Article 12 : Sanctions

Tout participant (joueurs, équipes, associations ou public) pourra être exclus des différentes manifestations organisées s'il ne respecte pas le « Fair Play » et/ou est auteur d'une des fautes disciplinaires suivantes :

12.1 - Comportement excessif :

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

12.2 - Comportement blessant :

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

12.3 - Comportement injurieux/grossier :

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

12.4 - Comportement obscène/discriminatoire :

Est obscène tout propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Est discriminatoire tout propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

12.5 - Dégâts matériel :

Intention/Fait de dégrader, casser le matériel mis à disposition lors des rencontres sportives.

12.6 - Bousculade volontaire :

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

12.7 - Tentative de coup :

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

12.8 - Crachat :

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

12.9 - Acte de brutalité

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre ;

12.10 - Consommation d'alcool et de produits illicite

Interdiction de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants et des autres substances illicites.

Niveau de gravité	Motifs	Sanctions
1	Crachat	Avertissement – Jusqu'à 2 matchs de suspension – Si répétition, exclusion définitive du joueur du tournoi, de la manifestation, etc...
2	Tentative de coup	
3	Bousculade volontaire	
4	Comportement injurieux/grossier	
5	Comportement obscène/discriminatoire	
6	Dégâts matériel	1 match de suspension jusqu'à l'exclusion définitive du joueur du tournoi
7	Consommation d'alcool et de produits illicite	Exclusion de l'auteur de la journée + 2 matchs de suspension
8	Comportement blessant	Retrait de 2 points à l'équipe
9	Comportement excessif	Match perdu pour l'équipe de l'auteur
10	Acte de brutalité	Exclusion de l'auteur + 1 match perdu pour son équipe

Seul le comité organisateur sera tenu de régler le conflit. En cas de nécessité, le comité pourra entendre les différentes personnes concernées.

Match reporté – Match rejoué

Article 13 : Match à reporter ou un match à rejouer

13.1 - Match reporté :

Un match « reporté » est une rencontre qui n'a pu avoir de commencement d'exécution à la date et au lieu initialement fixés par le comité organisateur.

13.2 - Match à rejouer ou à terminer :

- Un match est « à rejouer » entièrement, si le match est arrêté avant la fin de la première période ou avant la fin du premier set. Pour tout match à rejouer, chaque équipe présente les mêmes titulaires et les mêmes remplaçants qui se sont présentés le jour du match arrêté.
- Un match est « à terminer » le reste du temps de jeu à effectuer, si le match est arrêté au cours de la deuxième période ou lorsque le 2^{ème} set est entamé. Pour tout match arrêté au cours de la deuxième période ou au 2^{ème} set, le match est à terminer avec le même nombre de joueurs qu'au moment de l'arrêt du match. Le comité organisateur décide de reprogrammer le match dans les journées qui suivent, si les conditions le permettent. Seuls, les joueurs inscrits sur la feuille de match à la date initiale fixée, sont autorisés à participer à un « match à rejouer » ou à un « match à terminer », à l'exception de ceux qui ont été exclus au cours de ladite rencontre.

13.3 - A la demande d'un club :

- Un match peut être reporté à la demande d'une équipe, avec l'accord de son adversaire, dès lors qu'il l'a formulée avant la réunion de programmation des rencontres. Toute rencontre validée par le comité organisateur sera maintenue.
- Les motifs acceptés pour les reports de match sont :
 - Impraticabilité du terrain constatée par le comité organisateur ;
 - Indisponibilité du terrain constatée par le comité organisateur ;
 - Décès d'un joueur de l'équipe ;
 - Décès de l'entraîneur ou d'un membre du comité organisateur ;
 - Des événements ou des animations populaires organisés par la commune de Punaauia ;
 - Cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure un événement imprévu, irrésistible et extérieure à la volonté de celui qui la subit (exemple match de club le jour même du match, etc...).

Attention: chaque équipe ne pourra demander que 1 report de rencontre au maximum sur l'année à l'exception des « ELITES » qui sera traités en interne.

13.4 - A l'initiative du comité organisateur :

- Le comité organisateur peut, si elle le juge nécessaire, reprogrammer toute rencontre ;
- Dans ce cas, il notifie soit par téléphone soit par courriel dans les meilleurs délais, la nouvelle date du match équipes concernées ;
- Un match peut être reporté le jour même de la rencontre en cas de force majeure (climat défavorable, accident d'un joueur, coach, etc...) et sur décision du comité organisateur ;
- Le comité organisateur peut, à tout moment, arrêter le match pour :
 - Des conditions climatiques défavorables et/ou en raison du mauvais état du terrain qui en résulterait ;
 - Un éclairage défaillant ;
 - Des conflits (insultes, bagarres, etc...) durant la rencontre.

Match forfait – Forfait général

Article 14 : Est déclaré forfait

Toute équipe absente sur le terrain plus de cinq (5) minutes à partir de l'heure ou de l'ordre de passage officiel du coup d'envoi de la rencontre, si et seulement si une des deux équipes concernées par la rencontre se présente sur le terrain. L'absence doit être dûment constatée sur la feuille de match par l'arbitre du match.

Toute équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec :

- Moins de quatre (4) joueurs pour le futsal (3 joueurs + 1 gardien) ;
- Moins de six (6) joueurs pour le volley-ball ;
- Moins de six (6) rameurs pour la pirogue V6.

Les règlements des fédérations sportives et/ou les règlements particuliers viendront compléter ce présent article.

Article 15 : Sanction en cas de forfait

Toute équipe gagnante par forfait sera déclaré :

- Pour le futsal, gagnante de 3 buts à 0 pour l'équipe forfait ;
- Pour le volley-ball, gagnante de 2 sets à 0 pour l'équipe forfait.

Toute équipe déclarée forfait obtiendra automatiquement 0 point.

Article 16 : Est déclaré forfait général

Une équipe ayant été trois fois forfait, au cours d'une même saison (championnat), est déclarée forfait général.

Une équipe peut déclarer son forfait général direct à tout moment de la saison sans forcément passer par le 1^{er} et le 2^{ème} forfait.

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par l'équipe éliminée sont annulés et de ce fait le classement général est réactualisé.

Article 17 : Sanction en cas de forfait général

Le forfait général entraîne, pour l'équipe fautive, l'interdiction de participer à toutes les compétitions officielles de la saison en cours, organisées par la commune de Punaauia.

Les joueurs qui se sont engagés dans l'équipe forfait pourront s'inscrire dans leur 2^{ème} équipe toujours engagée sous réserve d'avoir l'autorisation du responsable et du comité organisateur.

Tout autre cas sera étudié par le comité organisateur.

Autres dispositions

Article 18 : Engagement

Dès l'inscription, l'association et/ou l'équipe s'engagent à respecter le règlement et à respecter le programme des manifestations sportives communales. L'inscription validée vaut pour acceptation du règlement général.

Article 19 : Prix

Les prix seront diffusés ultérieurement.

Article 20 : Modification du présent règlement

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Il devra en informer 7 jours avant l'organisation de la journée, les différentes associations et équipes inscrites aux différentes manifestations.